

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 décembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre Vergnon a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_126

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AD 28 auprès du propriétaire de la parcelle voisine AD 27

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 28 de 1 984 m² sis Route de St Paul depuis le 23/09/2019. Le propriétaire de la parcelle voisine AD 27 (Mme TOSOLINI propriétaire et gérante du restaurant L'Auberge du Barrage) a sollicité la commune pour faire part de son intérêt pour acquérir cette parcelle dans le but de créer un espace supplémentaire au profit de son activité de restauration-hôtellerie. Il a été rappelé que ce terrain se trouve pour partie en zone neh, pour partie en zone Uda avec des règles de construction très limitées et dans le périmètre d'une zone inondable.

Vu l'avis des domaines en date du 07/10/2025,

Vu la sollicitation du propriétaire de la parcelle AD 27 pour l'acquisition de la parcelle communale AD 28 (propriété privée de la commune),

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 28 d'une surface de 1 984 m² au prix de 6 350 € (soit environ 3,20 €/m²) au profit du propriétaire de la parcelle voisine AD 27 (Mme TOSOLINI) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AD 28 d'une surface de 1 984 m² au prix de 6 350 € (soit environ 3,20 €/m²) au profit du propriétaire de la parcelle voisine AD 27 (Mme TOSOLINI),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18/12/2025